Image not found or type unknown

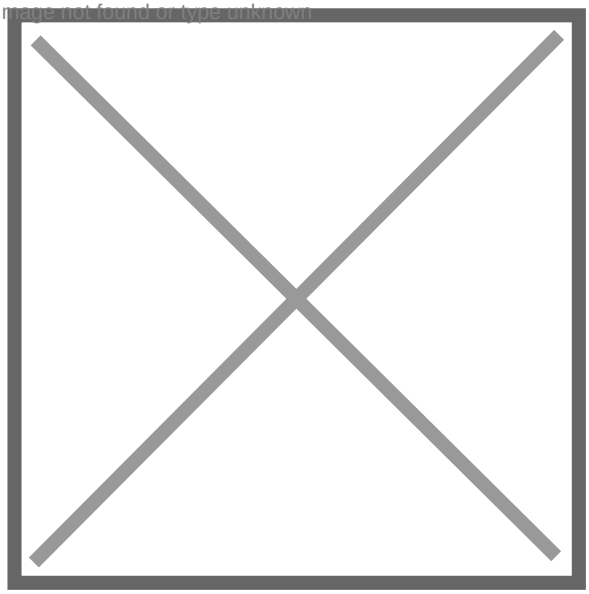

Divorce, convention d'indivision et emprunt immobilier

Par **armgo**, le **15/12/2015** à **23:03**

Bonjour,
J'envisage de divorcer et de signer une convention d'indivision avec mon futur ex-mari afin de garder la maison dans un premier temps. Nous souhaitons cependant que je reste seule à assurer le remboursement de l'emprunt en cours, ce qui, si j'ai bien compris, devra être notifié dans la convention.

Une fois le divorce prononcé, devons nous informer notre banque du changement ? Normalement l'emprunt immobilier en cours où nous resterons tous les deux co-emprunteurs n'a pas à être modifié ? La banque cependant peut-elle intervenir et bloquer la procédure, étant donné qu'avec mon seul salaire pour rembourser l'emprunt, je dépasse le taux d'endettement admis ? Ou n'a-t-elle rien à dire étant donné que l'emprunt est construit initialement avec la prise en compte des deux salaires du couple ?
Merci pour votre réponse,

Par **morobar**, le **16/12/2015** à **10:22**

Bonjour,
Votre accord n'est pas opposable à la banque.
Elle n'interviendra donc pas dans la procédure.
Si vous manquez à vos obligations, elle recherchera votre ex-conjoint, et ceci jusqu'au parfait remboursement de la somme empruntée.

Par **armgo**, le **16/12/2015** à **12:54**

Bonjour,
Merci pour votre réponse. C'est la confirmation que j'attendais.
J'ai cru comprendre que nous devrons tout de même informer la banque de la signature d'une convention d'indivision suite au divorce, est-ce correct ?
Cordialement.

Par **morobar**, le **16/12/2015** à **16:37**

Vous devez informer la banque de tout acte de disposition du bien qui sert de garantie au prêt. Mais comme semble-t-il, il n'y a aucune mutation, pas de passage chez un notaire, je ne vois pas très bien en quoi la banque devrait être informée de quoique ce soit.

Par **armgo**, le **16/12/2015** à **20:12**

De ce que j'avais compris, il faut signer la convention d'indivision chez le notaire, en précisant toutes les modalités (quote-part de chacun, participation aux différentes taxes, situation en cas de déces etc...). Cette convention doit être fournie pour le jugement de divorce (je n'ai plus le nom exact en tête). Et ce que je ne sais pas, c'est s'il faut juste informer la banque de l'existence d'une telle convention, ou s'il faut lui fournir tout le contenu du document...mais à priori peu importe car elle n'a manifestement pas son mot à dire sur la façon dont je compte régler une mensualité théoriquement trop forte comparé à mes revenus, elle continuera à considérer que mon futur ex-époux est solidaire du prêt.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés